AVANT ART. PREMIER N° 3443

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3443

présenté par M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

#### **ARTICLE ADDITIONNEL**

#### **AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par les mots :

« dans le respect des dispositions du code pénal relatives à la sanction de l'incitation au suicide ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent sous-amendement est de prévenir les dérives de cette assistance de la part de professionnels de santé militants de l'euthanasie et de préciser que l'incitation insistante à recourir au suicide assisté est passible des peines prévues par l'article 222-13 « du code pénal réprimant l'incitation au suicide.